



1575, rue Turmel
L'Ancienne-Lorette (Québec) G2E 3J5
418 872-9811

AVIS PUBLIC – ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

PROJET DE RÈGLEMENT N° 387-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO V-965-89 – CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX ET D'ESPACES NATURELS

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné :

Que le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette, lors de la séance ordinaire ayant eu lieu le 28 novembre 2023, a adopté le projet de règlement suivant :

Règlement n° 387-2023 Modifiant le règlement de zonage n° V-965-89 – Contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels.

Les parcs et les espaces verts aménagés près des quartiers résidentiels constituent un aspect important de la qualité de vie des citoyens. Ainsi, par la présente modification réglementaire, la Ville souhaite élargir la contribution destinée à établir, maintenir ou améliorer des parcs, des terrains de jeux et des espaces naturels aux demandes de permis de construction visant un projet de redéveloppement. La Ville étant largement urbanisée, les projets de redéveloppement sont plus fréquents que les projets de lotissement de terrains vacants, qui sont déjà assujettis à une telle contribution.

Qu'une assemblée publique de consultation aura lieu le mardi 30 janvier 2024, à 19 h30 à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette, au 1575, rue Turmel.

Qu'au cours de cette assemblée publique, le maire ou une personne désignée par lui, expliquera le projet de règlement n° 387-2023, ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Que le projet de règlement n° 387-2023 ne contient aucune disposition réglementaire susceptible d'approbation référendaire.

Les modalités de consultations publiques sont modulées ainsi :

Toute personne intéressée relativement à ce projet de règlement pourra transmettre des questions, commentaires ou tout document pertinent par courriel, à l'adresse urbanisme@lancienne-lorette.org, ou par téléphone, au 418 641-6127, poste 1197, et ce, avant le 30 janvier 2024, à 16 h 30, ou transmettre ses questions ou commentaires lors de la séance du conseil municipal via la plateforme numérique (*Youtube*) ou en personne à l'hôtel de ville. Ces interventions seront lues telles que formulées lors de cette séance.

Ce projet de règlement est disponible pour consultation au Service du greffe situé à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette pendant les heures régulières de bureau.

Fait à L'Ancienne-Lorette, ce 11 janvier 2024

Me Marie-Hélène Leblanc Bourque
Greffière